

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Nº DPC/2015/69

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de HEILTZ-L'EVEQUE

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2014/118 du 17 décembre 2014 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret nº 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/55 du 03 février 2006, concernant la commune de Heiltz-L'Eveque.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Heiltz-L'Eveque sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Heiltz-L'Eveque et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Heiltz-L'Eveque et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Heiltz-L'Eveque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 1 4 DEC, 2015

Pour le Préfet, La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Corinne SIMON



Préfecture de la MARNE

Commune de HEILTZ-L'EVEQUE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DPC/2015/69	du	14 déce	embre 2015	mis à	jour le					
2. Situation de la commune au re	gard d'un	ou plusieu	ırs plans de	prévention	de risques	naturels prév	isibles [P	PRn]		
La commune est située dans l							non			
The same of the sa			embre 2015		aléa	Inondat	lon			
Approuvé			emble 2015	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1						
date aléa Les documents de référence sont : Arrêté Préfectoral d'approbation du 06 novembre 2015 du PPRN inondation sur les communes du secteur de la Saulx _ secteur de Vitry-le-François _						Consultable sur Internet X Consultable sur Internet				
						Consultable				
3. Situation de la commune au re	aard d'un	nlan de n	révention d	e risques m	iniers [PPI	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	sor internet			
La commune est située dans l				e naques n	1	oui	non	X		
Ed Collitione est shoee dans i					effet					
Les documents de référence son								A-110		
Les documents de leterence sont.						Consultable sur Internet Consultable sur Internet				
4. Situation de la commune au re	aard d'un	nlan de n	révention d	e risques te	chnologia					
						oui	non	Y		
La commune est située dans l					1.00		110000			
					effef					
Les documents de référence sont :						Consultable sur Internet				
						Consultable				
 Situation de la commune au re en application des articles R 563-4 et l 	gard du z e R 125-23 du c	onage rég code de l'en	lementaire vironnement n Forte	pour la pris nodifiés par le Moyenne	se en comp s décrets n°20 Modérée	te de la sismi 10-1254 et 2010-1 Faible	cité 1255 Très faible			
La commune est située dans une	zone de sis	smicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1	X		
TOTAL SECTION AND ASSESSMENT	The state of	pie	èces joint	25	THE PARTY OF					
	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	, pic	0000 101111							
 Cartographie extraits de documents ou de dossiers Cartographie du zonage ré affluents_secteur de Vitry-le 	glement	aire du Pl	n des immeub PRNi par de	es au regard ébordeme	des risques enc ent de la riv	courus vière Saulx e	t de ses			
6. Arrêtés portant ou ayant porté										
La liste actualisée des arrêtés est cor	sultable sur l	e site portail	www.prim.net	dans la rubrio	que « Ma comr			tonsas		
Date 1 8 DEC. 2015							de dépar			
							Pour le Préfet la Directr / ce de Cabinet			
į						ia Directi	pe de Ca	DIHEL		

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

RISQUE INONDATION

Par arrêté préfectoral du 06 novembre 2015, un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondation » (PPRNi) est approuvé sur le secteur de la Saulx —secteur de Vitry-Le-François_.

Le PPRNi de Vitry-le-François_secteur Saulx_ part de sa confluence avec la rivière Marne jusqu'à la limite des départements de la Marne et de la Meuse (Sermaize-les-Bains). Il concerne 14 communes, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 70 km :

Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Etrepy, Heiltz-L'Eveque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois.

NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- ➤ Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu)
- > concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Saulx et de ses affluents.

CARACTERISATION DE L'ALEA:

Les crues de la Saulx étant des crues lentes, seule la hauteur d'eau a été retenue comme paramètre pour la caractérisation du niveau d'aléa.

3 niveaux d'aléa sont définis :

- aléa Faible : Hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m
- aléa moyen: Hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m
- aléa fort : Hauteur d'eau supérieure à 1 m

La crue centennale de la Saulx n'étant pas connue, cette dernière est modélisée. La ligne d'eau est calculée sur l'ensemble du profil en long de la Saulx, puis projetée sur un modèle numérique de terrain (topographie du terrain) pour déterminer la hauteur d'eau par rapport au terrain naturel et ainsi le niveau d'aléa.



